Pays de la Serre
Communauté de Communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 Janvier 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf, le 25 janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 19 janvier deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC et David PETIT. MMme Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Excusé(e) s : MM. Bernard RONSIN, Louis BOLIN, Patrick FELZINGER, Francis PARENT.

Pouvoir(s) valide(s) : M. Bernard RONSIN à M. Yves DAUDIGNY, M. Louis BOLIN à M. Georges CARPENTIER, M. Patrick FELZINGER à Mme Angéla MARIVAL et M. Francis PARENT à Mme Anne GENESTE.

Lesquels 17 (dix sept) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingt et une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT.

A l'unanimité, Mme. Anne GENESTE est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0 – Validation du procès verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2009 :

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal modifié du Bureau Communautaire du 16 novembre 2009.

DELIB-BC-10-001

2 – Demande de subvention au Conseil Général pour la décentralisation de la Comédie de Picardie :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Le Conseil Général aide les territoires souhaitant décentraliser des spectacles de la Comédie de Picardie.

Dans le cadre de sa programmation culturelle tout public, la Communauté de Communes souhaite décentraliser le spectacle « Motobécane » qui se déroulera le mardi 26 janvier 2010 à la salle Simone Signoret de MARLE.

La Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Général à hauteur de 1 244.00 soit 67%.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Général et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

DELIB-BC-10-002

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 26 bis, Av. de la Libération - 02270 Crécy-sur-Serre
Tél. 03 23 80 77 22 - **Fax** 03 23 80 03 70 - **e-mail :** contact@paysdelaserre.fr

3 – Subventions aux associations :

3.1 – Subvention à l'ELAN ROCK :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Cette association souhaite organiser, pour la seconde année consécutive, un concert de rock à Barenton sur Serre. M. Pierre-Jean VERZELEN, Vice-président délégué à la Culture, indique que le montant de la subvention demandée est inhabituel mais que le projet est exceptionnel pour notre territoire. La manifestation 2009 a attiré 600 personnes. La Communauté de Communes a apporté un appui logistique. En 2010, l'association souhaite faire venir des têtes d'affiches ce qui implique des moyens plus importants à déployer (scène, lumière, sonorisation, service d'ordre...). Les moyens logistiques de la Communauté ne suffisent plus.

La manifestation coûte 15 000,00 €, elle mobilise 3 000,00 € du Conseil Général, 3 000,00 € de la Région Picardie et 4 130,00 € de la Communauté de Communes. Les organisateurs attendent plus de 1 000 personnes. Le rayonnement de la manifestation déborde largement les périmètres de la commune et de la Communauté de Communes. La manifestation est prévue le 22 mai 2010. Le montant 2010 est un montant maximum qui sert de plafond pour les années à venir. D'autres associations se greffent sur cette manifestation.

Le bureau s'exprime unanimement sur le contenu du projet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide le contenu du projet et décide de proposer au prochain conseil communautaire l'attribution d'une subvention de 4.130,00 € à Elan Rock.

AVIS-BC-10-001

3.2 – Subvention à Aisne Initiative :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Aisne Initiative est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Aisne Initiative est gérée par l'Agence de Développement de l'Aisne.
La mission principale d'Aisne Initiative est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés. Elle développe trois types d'actions pour permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise dans l'Aisne :

- Le prêt d'honneur : un prêt personnel à taux 0% destiné à augmenter les fonds propres de l'entreprise ;
- Le suivi ;
- Le parrainage.

Grâce à neuf antennes locales, elle a accompagné 91 entreprises sur l'ensemble du territoire axonais dont trois sur le Pays de la Serre. 109 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 869 380, 00€ dont :

- 65 en création d'entreprises pour un montant de 477 580 € ;
- 39 en reprise d'entreprises pour un montant de 326 800 € ;
- 5 en primo-développement (entreprise créée depuis moins de 5 ans et en cours de développement) pour un montant de 60 000 €.

Le fonds d'Aisne Initiative est constitué par les abondements de ses partenaires :

Charges 2009	Montant	Recettes 2009	Montant
– Prêts d'honneur à la création (75 prêts, pour une moyenne de 6000 €)	450 000 €	– Communautés de Communes, - *dont CC Pays de la Serre*	70 000 € *2 405, 55 €*
– Prêts d'honneur à la reprise (40	380 000 €	– Conseil Régional de Picardie	50 000 €

prêts, pour une moyenne de 9500 €) – Primo développement (5 prêts, pour une moyenne de 15 000 €)	75 000 €	– Partenaires privés, *dont :* *- CCI* *- Caisse des Dépôts* *- Autres recettes : banques, entreprises* – Remboursement de prêts, *diminué des créances irrécouvrables*	105 000 € *10 000 €* *30 000 €* *65 000 €* 680 000 €
TOTAL	905 000 €	TOTAL	905 000 €

Au cours de l'année 2009, l'intervention de la METS au sein de la plateforme Aisne Initiative a permis l'octroi d'une somme totale de 23.218 € pour trois entreprises du territoire. La demande d'abondement 2010 permettra à Aisne Initiative de poursuivre ce travail. Elle est de 0,15 € par habitant sur la base 16 037 habitants soit 2 405,55 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de proposer au prochain conseil communautaire l'attribution d'une subvention de 2 405,55 € à Aisne Initiative.

AVIS-BC-10-002

3.3 – Subvention à la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Cette association aura comme actions en 2010 :
1. Animation du réseau « J'entreprends en Thiérache » décliné en six axes : l'accueil des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, le suivi des créateurs et des repreneurs d'entreprises, étude sur la mise en place d'une couveuse, le Club des créateurs, l'aide à la transmission d'entreprise et la diffusion de l'esprit d'entreprise.
2. Animations économiques telles que les soirées IPOT (réunion thématiques)
3. Observatoire économique et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
3. Coopération transfrontalière : autour des projets Interreg IV A « Centre Transfrontalier des Entreprises « et « TRANS'ECO ».
5. Animations du dispositif SPL et mise en œuvre d'actions collectives : amélioration des performances industrielles, action liée au développement durable.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Une fois par mois, une permanence de la METS est organisée en collaboration avec la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12 000 € au titre de l'année 2010 sur une assiette subventionnable de 538 210 euros.

Plan de financement :

Partenaires	Montant	Part en %
Conseil Régional de Picardie dont : *- FRAE* *- J'entreprends* *- direction de l'économie*	125 400,00 *38 400* *75 000* *12 000*	23, 30 *7, 13* *13, 94* *2, 23*
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont : *- CC Thiérache du Centre* *- CC Pays des 3 Rivières* *- CC Région de Guise* *- CC Portes de la Thiérache*	135 022,50 *47 978, 78* *33 277, 59* *18 207, 33* *10 247, 77*	*25, 09*

- CC Pays de la Serre *- CC Thiérache d'Aumale*	*12 000, 00* *13 311, 03*	
Conseil Général de l'Aisne	75 132, 50	13, 96
L'Union Européenne	64 500,00	11, 98
FEDER Interreg IV	76 005,00	14, 12
CCI Aisne	31 250,00	5, 81
DRTEFP	26 400,00	4, 91
Entreprises privées	4 500,00	0, 84
TOTAL	538 210,00	100.00%

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- donne son accord de principe au versement à l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2010 sur une assiette subventionnable de 538 210,00 euros, l'individualisation de celle-ci interviendra lors du vote du Budget 2010.
- donne son accord de principe à la signature de la Convention financière 2010 entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

AVIS-BC-10-003

4 – Informations sur le Service de Portage de Repas aux Personnes Âgées :

Rapporteur : Mme. Anne GENESTE

Mme Anne GENESTE, Vice-présidente déléguée au service de portage de repas aux personnes âgées, indique aux membres du Bureau Communautaire que depuis dix huit mois, elle s'est fortement impliquée dans ses domaines d'intervention et notamment celui du portage de repas.

Le fonctionnement actuel du service s'opère en liaison chaude, dans un cadre règlementaire très précis. En particulier les repas doivent être livrés à 65° à cœur pour les plats chauds et à 3°pour les plats froids. Mme GENESTE a demandé aux chauffeurs de procéder à des relevés de température pendant la tournée.

Dans ce domaine, la Communauté de Communes a une obligation de résultat. Depuis avril 2009, la collectivité est responsable à partir de la sortie des cuisines jusqu'à l'assiette du client. Il semble opportun d'avoir une vision stricte des aspects réglementaires. Les camions sont aménagés sommairement. La livraison des repas froids s'opère grâce à des glacières.

Madame GENESTE souhaite que les bonnes questions soient posées sur le fonctionnement du service. La liaison chaude peut être considérée aujourd'hui comme obsolète. Il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire le passage en liaison froide qui permettrait plus facilement un strict respect des normes.

Concernant les aspects financiers, le service est déficitaire depuis plusieurs années. Il est évident que celui-ci n'est pas mis en place pour générer des bénéfices mais il faut pouvoir cependant gérer l'écart entre le coût et le prix de vente pratiqué.

La troisième tournée se révèle pratiquement être impossible à mettre en place au regard de l'absentéisme dans le service. Le fonctionnement 7 jours sur 7 durcit les conditions de travail en cas d'absences. Le recours à la liaison froide permettrait plus de souplesse dans la gestion de l'équipe avec un fonctionnement 5 ou 6 jours par semaine.

La poursuite du service en liaison chaude imposerait l'acquisition de véhicules sur mesure. Une étude a été commandée à un équipementier afin qu'il examine la possibilité d'aménager un véhicule en trois compartiments distincts : isolé pour conserver le chaud, isolé conservant le froid et un compartiment pour le retour des récipients réutilisables souillés. Le coût serait de 900€ HT par mois et par véhicule. Il serait difficilement supportable par le client. Le déficit du service est déjà très important du fait de l'augmentation croissante des charges et de la stagnation des tarifs.

Le service a connu une forte progression depuis sa mise en place. Entre 1993 et 2009 le nombre de repas livrés par an est passé de 5 277 à 30 761. Les moyens affectés au service sont restés les mêmes.

De plus le service reçoit de plus en plus de demandes de personnes handicapées. Le passage en liaison froide permettrait d'ouvrir le service à une nouvelle catégorie de personnes. Le prix d'achat du repas à la maison de retraite est de 5,50€ et il est revenu à 5,85 au client. Sur le territoire les usagers n'ont pas de gros revenus. La liaison froide permettrait d'examiner la possibilité de faire diminuer le prix du repas.

Madame GENESTE demande le soutien du Bureau communautaire. La commission sera réunie pour examiner cette question. Les services débutent une étude plus poussée.

Les retombées pour la Maison de retraite sont les suivantes : un poste de cuisinier est affecté au portage de repas et une personne à la plonge. Le passage de notre service en liaison froide impliquerait un surcoût jusqu'en octobre 2011 c'est-à-dire jusqu'au départ en retraite d'un agent titulaire. La personne à la plonge serait réaffectée pour une partie de son temps de travail en cuisine. Les répercussions sur les prix de journée seraient les suivantes : 2,44 € sur le prix de journée par jour par résident soit 68 000,00 € pour un an, calcul prenant en compte le cuisinier supplémentaire (jusqu'en octobre 2011), 1,03 € sur le prix de journée par jour et par résident soit 28 000,00 € pour un an après le départ en retraite de l'agent.

Les amortissements liés aux travaux de mise aux normes sont déjà intégrés au prix de journée. Une machine à laver serait en surnombre et générerait un coût d'entretien. Le contrat de fourniture de

matière première est calculé en volume. La Maison de retraite subira une augmentation des prix avec des volumes inférieurs.

Madame GENESTE a testé les repas livrés en liaison froide par la communauté de communes de la Vallée de l'Oise. La prestation a été jugée bonne. Le prestataire est Avenance Saint Quentin. La désignation du prestataire potentiel répond bien entendu aux procédures de marchés publics.

Le bureau communautaire s'exprime favorablement sur la démarche et insiste sur le fait de prendre en compte les répercussions sur la maison de retraite. Il semble opportun de questionner nos clients sur le recours au micro ondes. La fourniture de matériels pourrait être envisagée. Pour les personnes non initiées, le plus adapté est de recourir aux outils les plus simples possibles. La communication devra aussi être pensée en parallèle.

Le Président souligne la double importance sociale et financière de ce dossier. Il insiste sur trois points : le premier est l'obligation sans réserve de satisfaire aux normes et réglementations en cours, le deuxième est la nécessité d'une étude financière comparative complète des deux modes de liaison distinguant les coûts obligatoires d'investissements et les coûts de fonctionnement, le troisième est une approche partagée des conséquences pour la Maison de retraite de Marle des conséquences d'un changement de nature du service de portage de repas. Yves Daudigny n'insiste pas sur l'aspect des modifications dans le fonctionnement pour les personnes âgées qui a déjà été évoqué.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise la poursuite de l'étude de la migration possible du service de portage de repas en liaison froide. Ce dossier devra se gérer dans le cadre d'une approche partagée avec l'actuel fournisseur de repas, en particulier en ce qui concerne le possible calendrier de changement de mode de fourniture. En toutes hypothèses, un tel changement ne saurait être envisagé avant le 1er janvier 2011. La commission compétente et les services de la communauté sont chargés du suivi de l'étude sous la responsabilité de Madame GENESTE, vice-présidente déléguée pour le service de portage de repas.

AVIS-BC-10-004

5 – Avis sur le SCOT du Pays Chaunois :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Par un courrier en date du 24 novembre, le Syndicat Mixte du Pays Chaunois a adressé son projet de SCoT à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. La Communauté de Communes est consultée en tant que territoire limitrophe afin de rendre un avis sur le SCoT du Pays Chaunois.

Le SCoT résulte d'une procédure d'élaboration de deux ans et se substituera à l'ancien Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Il constitue un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il définit les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable, notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports.

Le SCoT du Pays Chaunois se compose de trois documents :
- le Rapport de présentation ;
- Le PADD – projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le DOG – documents d'orientations générales.

Il se construit selon trois axes :
- Initier un renouveau économique : *L'objectif recherché est d'améliorer le ratio emplois/actifs et au final de retrouver, d'ici à 2030, le niveau de 1990. Compte tenu des projections démographiques le territoire pourrait avoir besoin d'environ 3200 emplois d'ici à 2020.*
- Structurer l'accueil de la population : *Étant donné le caractère urbain de l'axe Chauny-La Fère, sa concentration en services et commerces et son accessibilité, il paraît nécessaire d'inverser la tendance de déprise actuelle. Parallèlement, l'attractivité des villages doit être encadrée en fonction de leurs capacités (services, réseaux, disponibilités foncières hors zones agricoles ou naturelles). Il s'agit donc d'équilibrer l'offre en logements sur le territoire en anticipant les*

besoins induits par l'évolution démographique (équipements, transports) et en mettant en œuvre une réelle politique foncière comme outil de maîtrise de l'avenir du Pays.

- Faire de l'environnement une valeur partagée : *Les qualités environnementales et patrimoniales constituent des atouts à préserver mais sont également envisagées comme une base du développement territorial. La maîtrise de l'extension de l'urbanisation implique d'identifier et de préserver les espaces de « nature ordinaire » sensibles de manière à organiser le développement du Pays. Cette vision est confortée par le souci de développer un tourisme qui s'appuie sur les richesses naturelles, en particulier dans les axes vallées. Dans les espaces les plus isolés, où l'influence des pôles se fait moins sentir, l'accent est porté sur la préservation et la valorisation des milieux par l'agriculture et le tourisme vert.*

Après approbation définitive le SCoT s'imposera aux différents plans locaux d'urbanisme et cartes communales qui devront être mis en compatibilité dans les trois ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays Chaunois.

AVIS-BC-10-005

6 – Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie :

Etat de la programmation du Pays du Grand Laonnois

Rapporteurs : MM. Bernard RONSIN & Dominique POTART

La politique régionale d'appui au de développement territorial a évolué depuis 2006, elle place le pays comme espace de concertation et de mise en cohérence de ses politiques. Notre communauté de communes s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération avec les autres communautés de communes du bassin d'emploi laonnois. Cette coopération est aujourd'hui renforcée avec la Communauté de Communes du Laonnois sur certains projets (Pôle d'Activités du Griffon et Base militaire de COUVRON).

Ayant eu connaissance des nouvelle modalités d'aides régionales fin 2008 pour la période 2009-2011, l'ensemble des communes ont été informées dans le cadre d'un appel à projets afin d'élaborer un programme d'actions pour le territoire du Pays du Grand Laonnois sur ce triennal financé par le Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie, une enveloppe de 5.138.366 € étant allouée pour le territoire des cinq Communautés de Communes :

A l'occasion de la Conférence des Présidents du, le projet de programmation du Pays du Grand Laonnois a été validé par les 5 Communautés de communes et transmis au Conseil régional de Picardie, en vue de la signature du Contrat Régional d'Appui au Pays du Grand Laonnois pour la période 2009/2011.

Par courrier du 21 Décembre 2009, le Conseil régional de Picardie a adressé aux élus du Pays du Grand Laonnois une synthèse des avis formulés par ses différents services.

Il est proposé aujourd'hui à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de finaliser le projet de programmation du Pays du Grand Laonnois de manière à envisager une validation de celui-ci par l'Assemblée régionale lors de sa 1ère session de l'année 2010.

Etabli à partir d'une démarche de concertation organisée avec les 5 Communautés de communes qui composent le Pays du Grand Laonnois, le projet de programmation s'articule d'une part, autour des axes stratégiques définis par le Conseil Régional de Picardie pour le Pays du Grand Laonnois, et d'autre part, autour des axes et orientations définis dans le cadre de la Charte de Pays. Au total, 78 actions sont proposées, représentant pour une sollicitation régionale totale de 5.318.366 €. (Dont 5.118.366 € de crédits FRAPP et 200.000 € de crédits sectoriels).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-097 portant notamment délégation au Bureau des dernières modifications suite à la révision régionale ;
Vu le rapport présenté ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le projet de programmation régionale modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer le Contrat Régional d'Appui du Pays du Grand Laonnois avec le Conseil Régional de Picardie ainsi que d'éventuels avenants.

DELIB-BC-10-003

7 – Travaux des déchetteries :

7.1 – Mission Sécurité Protection Santé :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle, il est nécessaire de mettre en place une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. En conséquence, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 02 décembre sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne. (http://www.cdg02.fr).

Une entreprise a répondu dans les délais.

Une entreprise a répondu a répondu hors délais. Son offre lui est renvoyée sans être ouverte.

Le rapport d'analyse de l'offre est joint à la présente délibération. Il en ressort que l'entreprise BUREAU VERITAS est techniquement et économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé de lui attribuer le marché d'un montant de 2 250, 00 € HT.

Vu la délibération du 28 mai 2009 du Conseil Communautaire portant DELIB-CC-09-012 déléguant au Bureau l'autorité nécessaire et la validation du choix des entreprises,
Vu la délibération du 16 novembre 2009 du Bureau Communautaire portant DELIB-CC-09-107 validant le lancement du MAPA 2009-022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 connue sous les référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2010 et plus particulièrement les crédits inscrits au 2031 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :
- décide d'attribuer le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à BUREAU VERITAS sous les références MAPA 2009-022 ;
- engage les crédits à hauteur de 2 691,00 € TTC sous les références ENG-BDECH-2010-001 *(reste 24.809,00€).*
- autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

DELIB-BC-10-004

7.2 – Mission Contrôle Technique :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle, il est nécessaire de mettre en place une mission de contrôle technique. En conséquence, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 02 décembre sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne. (http://www.cdg02.fr).

Une entreprise a répondu dans les délais.

Le rapport d'analyse de l'offre est joint à la présente délibération. Il en ressort que l'entreprise BUREAU VERITAS est techniquement et économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé de lui attribuer le marché d'un montant de 4 130, 00 € HT.

Vu la délibération du 28 mai 2009 du Conseil Communautaire portant DELIB-CC-09-012 déléguant au Bureau l'autorité nécessaire et la validation du choix des entreprises,
Vu la délibération du 16 novembre 2009 du Bureau Communautaire portant DELIB-CC-09-107 validant le lancement du MAPA 2009-023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 connue sous les référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2010 et plus particulièrement les crédits inscrits au 2031 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :
- décide d'attribuer le contrôle technique à BUREAU VERITAS sous les références MAPA 2009-023 ;
- engage les crédits à hauteur de 4 939,48 € TTC sous les références ENG-BDECH-2010-002 *(reste 19.869,52€)*.
- autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

DELIB-BC-10-005

7.3 – Mission Géotechnique :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle, il est nécessaire de mettre en place une mission d'étude géotechnique. En conséquence, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 14 janvier 2010.

Trois entreprises ont répondu dans les délais.

Le rapport d'analyse de l'offre est joint à la présente délibération. Il en ressort que l'entreprise Hydrogéotechnique Est est techniquement et économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé de lui attribuer le marché d'un montant de 3 094,78 €HT.

Vu la délibération du 28 mai 2009 du Conseil Communautaire portant DELIB-CC-09-012 déléguant au Bureau l'autorité nécessaire et la validation du choix des entreprises,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 connue sous les référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2010 et plus particulièrement les crédits inscrits au 2031 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :
- décide d'attribuer la mission de contrôle géotechnique à HYDROGEOTECHNIQUE EST ;
- engage les crédits à hauteur de 3 701,36 € TTC sous les références ENG-BDECH-2010-003 *(reste 16.168,16 €)*.
- autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.
Ce MAPA portera les références MAPA 2010-004.

DELIB-BC-10-006

8 – Acquisition de terrains auprès de la Commune de CRECY SUR SERRE pour l'extension de la déchetterie :

Point retiré de l'ordre du jour.

9 – Bourses d'approfondissement BAFA-BAFD :

Rapporteur : Mme. Anne GENESTE

9.1 – Bourses BAFA :

Fin de la formation BAFA entreprit en 2009 :

NOM	Prénom	Commune
LEMPEREUR	Marine	NOUVION ET CATILLON
BERGER	Amandine	MARLE
MOUQUET	Charles	MARLE

La cession de formation de perfectionnement coûte 400 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 300 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 100,00 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement sur le thème « *ateliers photo, vidéo, multimédia* » aura lieu du 7 au 12 février 2010 à VAUMOISE dans l'Oise pour Amandine BERGER et Charles MOUQUET.

La formation d'approfondissement sur le thème « *petite enfance* » aura lieu du 15 au 20 février 2010 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour Marine LEMPEREUR.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, attribue les Bourses BAFA conformément au rapport présenté ci-avant.

DELIB-BC-10-007

9.2 – Bourses BAFD :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a besoin d'un directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le mois d'août 2010. Faute de candidat diplômé, il nous semble donc nécessaire de former notre propre directeur de centre de loisirs. Mademoiselle Mélody ADAM habitant 8 rue des roses 02 270 CRECY SUR SERRE et ayant travaillé pour notre collectivité depuis 2004 tous les ans entant qu'animatrice jusque 2007 puis en 2008 et 2009 en tant que directrice adjointe. Mademoiselle ADAM est prête pour entrer en formation.
Le choix de l'organisme de formation a été choisi en fonction des disponibilités de Mademoiselle Mélody ADAM. La formation aura lieu avec Les Francas de Picardie du 17 au 25 juin 2010 pour un montant de 716,00 €.
Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de Communes. La CAF de SOISSONS attribue une subvention aide à la formation de 200 € et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, attribue les Bourses BAFD conformément au rapport présenté ci-avant.

DELIB-BC-10-008

10 – Tarifs des séjours vacances & ALSH :

Rapporteur : Mme. Anne GENESTE

10.1 – Tarifs des séjours vacances :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire trois séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur. Cette année nous proposons trois séjours afin de répondre aux besoins des familles et augmenter la tranche d'âge des enfants donc nous organisons un séjour pour les adolescents de 14 à 17 ans.

Du 3 au 13 juillet 2010 (11 jours) pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances à « Noirmoutier» en Vendée. Le thème de ce séjour est un stage de voile, ateliers cerfs volants, randonnée pédestre à la découverte de la faune et la flore et d'autres activités (baignade, excursions...)

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2009* Séjour à NOIRMOUTIER du 3 au 13 juillet	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	400,00 €	735,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (QF < 450 €)	*213,00 €*	*548,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < QF < 550 €)	*290,00 €*	*625,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < QF < 650 €)	*312,00 €*	*647,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (QF < 470€)	*180,00 €*	*515,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < QF < 596 €)	*257,00 €*	*592,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < QF < 820 €)	*301,00 €*	*636,00 €*

Du 16 au 30 juillet 2010 (15 jours) pour les enfants de 10 à 17 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances à « la Salvetat» dans l'Hérault. Le thème est sport en altitude (accrobranche, VTC, baignade... et stage de Karting... séances d'équitations... et journée au parc aquatique du Cap d'Agde) :

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2009* Séjour à la SALVETAT du 16 au 30 juillet	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	520,00 €	955,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (QF < 450 €)	*265,00 €*	*700,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < QF < 550 €)	*370,00 €*	*805,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < QF < 650 €)	*400,00 €*	*835,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (QF < 470€)	*220,00 €*	*775,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < QF < 596 €)	*325,00 €*	*760,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < QF < 820 €)	*385,00 €*	*820,00 €*

Du 1er au 15 août 2010 (15 jours) pour les enfants de 10 à 17 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances à « Cuntorba» en Corse du Sud. Les activités sont (baptême de plongée,

Canoë en mer, Catamaran avec bivouac d'une nuit en mer, découverte de la faune marine, sources thermales, excursions à Bonifacio.... :

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2009* Séjour EN CORSE DU SUD du 1er au 15 août	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	550,00 €	1040,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (QF < 450 €)	*295,00 €*	*785,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < QF < 550 €)	*400,00 €*	*890,00 €*
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < QF < 650 €)	*430,00 €*	*920,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (QF < 470€)	*250,00 €*	*860,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < QF < 596 €)	*355,00 €*	*845,00 €*
Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < QF < 820 €)	*415,00 €*	*905,00 €*

La Communauté de Communes a réservé 10 places pour chaque séjour et le trajet s'effectuera en bus au départ de Crécy sur Serre. Le tarif proposé en 2009 était de 520 € pour 15 jours pour le séjour dans l'Aude et 470 € pour le séjour en Haute Savoie

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Tarifs des Séjours Vacances conformément au rapport exposé ci-avant.

DELIB-BC-10-009

10.2 – Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Eté 2010 :

Du 5 au 9 juillet 2010 l'ALSH se déroulera sur la commune de MARLE ;
Du 12 au 30 juillet 2010 l'ALSH se déroulera sur la commune de TAVAUX ET PONTSERICOURT ;
Du 2 au 20 août 2010 l'ALSH se déroulera sur la commune de CRECY SUR SERRE ;
Les tarifs de l'Accueil de Loisirs est identique au tarif de 2009. Par contre les mini camps vont passer de 4 jours à 5 jours suite à la modification de la réglementation de la DDJS Article R227-1 modifié par Décret n°2009-679 du 11 juin 2009.

Accueil de loisirs 5 jours	*Habitant territoire*	*extérieur*
PLEIN TARIF	58,00 €	88,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	43,00 €	73,00 €
Allocataire de la CAF	20,50 €	50,50 €
Allocataire de la MSA	28,00 €	58,00 €

Accueil de loisirs 4 jours	*Habitant territoire*	*extérieur*
PLEIN TARIF	48,00 €	72,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	36,00 €	60,00 €
Allocataire de la CAF	18,00 €	42,00 €
Allocataire de la MSA	24,00 €	48,00 €

Mini camp 5 jours	*Habitant territoire*	*extérieur*
PLEIN TARIF	100,00 €	150,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	88,00 €	130,00 €
Allocataire de la CAF	58,00 €	100,00 €
Allocataire de la MSA	58,00 €	100,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement conformément au rapport exposé ci-avant.

DELIB-BC-10-010

11 – Budgets économiques :

Rapporteur : M. Bernard RONSIN

Point retiré de l'ordre du jour

12 – Location du parc de matériel communautaire :

Rapporteur : Mme. Anne GENESTE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre dispose d'un parc de matériel loué aux Communes et associations locales. Un règlement intérieur a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2008. Il a été transmis à toutes les communes du Territoire.

DATE	*MATERIEL*	*NOM*	*COMMUNE*
du 8 et 9 mai	1 tente TC8 et 1 tente TC4	Comité des fêtes	TOULIS ET ATTENCOURT
le 22 mai	3 TC8 et 1 TC4	Association Elan	BARENTON SUR SERRE
du 27 mai au 3 juin	Chapiteau	Mairie	MONTIGNY SOUS MARLE
le 29 mai	2 tentes TC8	Foyer Rural	BARENTON SUR SERRE
du 11 et 14 juin	Chapiteau et Podium	Mairie	POUILLY SUR SERRE
du 25 au 28 juin	Chapiteau 2 tentes TC8 et 1 tente TC4	Musée de Marle	MARLE
du 9 au 11 juillet	Podium	Mairie	MORTIERS
du 9 au 13 juillet	Chapiteau et 1 tente TC8	Mairie	MESBRECOURT ET RICHECOURT
du 18 au 24 juillet	Chapiteaux et 2 tentes TC8	CONSEIL GENERAL DE L'AISNE	
le 1 août	1 tente TC8	Les Filous	MESBRECOURT ET RICHECOURT
du 26 au 31 août	Podium	Mairie	DERCY
du 4 et 5 septembre	1 tente TC8	Marle Sports football	MARLE
du 6 au 14 septembre	Podium	Mairie	CRECY SUR SERRE
du 17 au 20 septembre	chapiteau	Mairie	CILLY
le 1er novembre	2 tentes TC8	Cyclo cross	MARLE

La commune d'Assis sur Serre souhaitait louer le chapiteau du 9 au 13 juillet, elle ne pourra pas l'obtenir car elle l'a obtenu en 2009 donc la commune est prioritaire cette année.

La commune d'Assis sur Serre n'a pas respecté le règlement intérieur qui a été adopté le 4 décembre 2008 par le Conseil Communautaire sous la référence DELIB-CC-08-084 et visé du Contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Aisne le 09 décembre 2008. Celle-ci a mis à disposition de la Communauté de Communes pour le démontage du chapiteau qu'une personne au lieu de quatre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 novembre 2008 connue sous les références DELIB-BC-08-046 fixant els tarifs de location dudit parc,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-084 adoptant le réglement intérieur,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le parc de matériel communautaire conformément au planning exposé ci-avant.

DELIB-BC-10-011

13 – Compte rendu de délégations :

13.1 – Logiciels métiers Comptabilité, Ressources Humaines, Emprunts, Facturation, Gestion de biens, Amortissements, Suivi d'Opérations - MAPA 2009-021 :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la nécessité de procéder à l'acquisition de nouveaux logiciels métiers de comptabilité, de gestion de ressources humaines, emprunts, gestion de biens, amortissements et suivi d'opérations notamment a été validé par le Bureau Communautaire du mois de novembre 2009.

La Communauté travaillait sous une gamme logiciel acquise auprès de la société JVS MAIRISTEM. Toutefois, cette gamme ne permettait pas de répondre efficacement à une partie des obligations légales auxquelles la Communauté est astreinte, notamment en terme de report des consommations de crédits annuels. Elle ne permettait pas non plus de répondre de façon suffisamment fine en terme de comptabilité analytique. Enfin, elle reposait sur deux bases de données différentes en terme de créditeurs/débiteurs, ce qui obligeait à une saisie double de certains mouvements.

Après examen, il est proposé de prendre une gamme de logiciels répondant à l'ensemble des ces problèmes.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 novembre 2009 portant référence DELIB-BC-09-102 donnant délégation au Président pour retenir l'entreprise lauréate ;
Vu la MAPA lancé sous les références MAPA 2009-021 ;
Attendu que la Loi expose que le Président doit rendre compte de l'utilisation des délégations octroyées,

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire avoir retenu l'offre de la société JVS MAIRISTEM pour renouveler les logiciels métiers Comptabilité, Ressources Humaines, Emprunts, Facturation, Gestion de biens, Amortissements, Suivi d'Opérations pour 5.858,01 € TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de ce choix.

DELIB-BC-10-012

14 – Placement de fonds:

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose, en son article 26-3°, que "sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat". Son article 65 rend applicable ces dispositions depuis le 1er janvier 2004.
Dans ce cadre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. A cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :
- la notion de placement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat est étendue aux titres émis par les Etats membres de la Communauté européenne et aux Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen (Lichtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le Président rappelle aux membres du Bureau, que compte tenu de l'importance la trésorerie disponible, le Conseil a retenu l'idée de placer cet excédent à court terme.

Par ailleurs par délibération du 13 mai 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le placement sur compte à terme les produits de cession du patrimoine.

Interrogé, les services du Trésor ont transmis les taux des comptes à terme applicables à compter du 7 janvier 2010 :

Durée	Taux nominal	Durée	Taux nominal
1 mois	0,27 %	7 mois	0,48 %
2 mois	0,27 %	8 mois	0,52 %
3 mois	0,30 %	9 mois	0,58 %
4 mois	0,35 %	10 mois	0,62 %
5 mois	0,41 %	11 mois	0,70 %
6 mois	0,44 %	12 mois	0,75 %

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégant au Bureau autorité pour le placement éventuel du produit de la vente des éléments du patrimoine sur des comptes à court terme ;
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de déposer au service des dépôts et services financiers de la Trésorerie Générale de l'Aisne le produit de la vente du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur deux compte à terme :
  - placement de 380.000 € à trois mois au taux de 0,30 % ;
  - placement de 250.000 € à six mois au taux de 0,44 % ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIB-BC-10-013

Validé par le Bureau Communautaire réuni à
CRECY-SUR-SERRE, le 15 février 2010,
Le Président,
Sénateur de l'Aisne

Communauté de Communes du Pays de la Serre • Aisne •

M. Yves DAUDIGNY